

Habitat Développement Local du Doubs - Aménagement de locaux à Saint-Ferjeux, 28-30 rue du Caporal Peugeot à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt complémentaire de 700 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie, à hauteur de 50 %, à HDL pour un emprunt de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel afin de financer les travaux d'aménagement de ses locaux rue du Caporal Peugeot à Besançon.

Ces bâtiments sont destinés à accueillir le siège de HDL Doubs ainsi que des bureaux destinés à la location à des structures liées, notamment ADIL, ADAL, CMS et AIVS.

Au cours du montage de l'opération, HDL a décidé d'opter pour la réalisation d'un bâtiment dit «basse énergie» devant devenir une référence et servir d'exemple aux particuliers et collectivités. L'utilisation de matériaux innovants (laine de bois...), l'installation d'un système de chauffage par géothermie verticale, de poutres froides et d'une VMC double flux... modifient fortement le projet initial. Le coût des travaux s'en trouve majoré et nécessite un prêt complémentaire de 700 000 € qui sera réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté.

La garantie de la Ville est sollicitée pour ce prêt à hauteur de 50 %, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par HDL tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt complémentaire de 700 000 € destiné à financer l'acquisition et l'aménagement de locaux 28-30 rue du Caporal Peugeot à Besançon,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 350 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 700 000 € que HDL se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté, aux conditions suivantes :

- durée : 20 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,90 %
- frais de dossier : 300 €.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette délibération et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec HDL du Doubs.

Mme POISSENOT, M. BAUD et M. JOSSE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.